

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 5806/32/2025

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 21.02.2025 Responsable communal : M. Florim Ajda
 Visite sur place : 21.02.2025 Arbre(s) dangereux : OUI NON
 En présence de : —

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Spinoza Real Estate SA Rue St-Pierre 18 1700 Fribourg
Demandeur	MCR & Associés Ingénieurs Civils Sàrl M. Philippe Jaberg Rue des Moulins 48 1700 Vevey

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Route de Glion 56 – 1820 Territet
Parcelle No	5806

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Un mur de soutènement s'est partiellement effondré. Un arbre a été touché et nécessite un abattage.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Fraxinus excelsior	Frêne commun	52 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés (rapport d'expertise en annexe)
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Suite au rapport du géologue et à la visite sur site, nous recommandons un abattage d'urgence.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 06.03.2025 au 08.04.2025

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

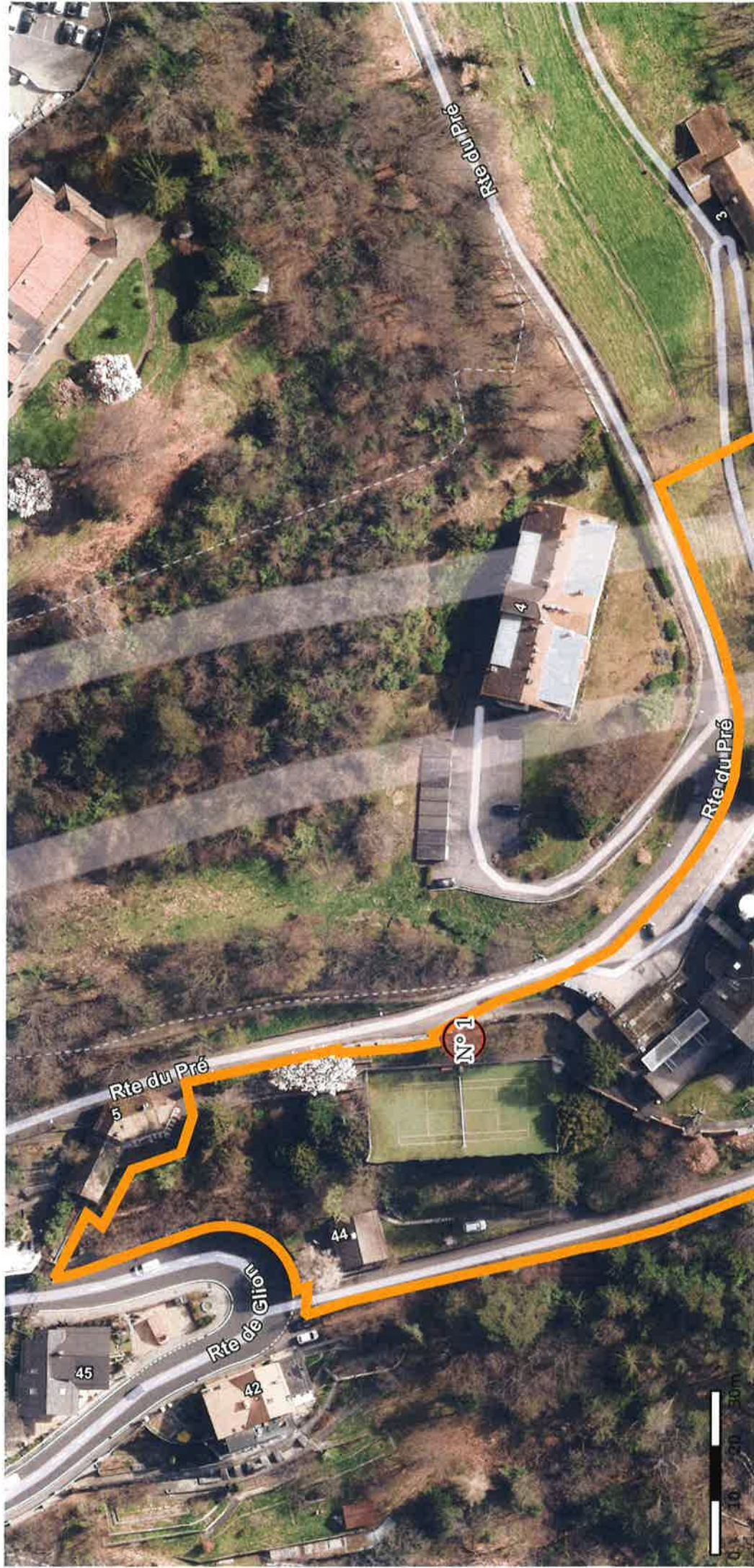
Date : 4.03.25 Visa : TA

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 4.03.2025 Visa : [Signature]

La directrice : Irina Gote

Date : 4.03.2025 Visa : [Signature]



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Demande d'autorisation d'abattage d'urgence

Parcelle 5806

N°1 Frêne commun (Fraxinus excelsior)

Echelle : 1:1'000

Coordonnées : 2'560'895 / 1'141'696

Date d'impression : 03.03.2025





INGENIEURS CIVILS

Autographe - Charolette - Suisse

COMMUNE DE MONTREUX

Espaces publics

Route de Brent 6

1816 CHAILLY-MONTREUX

A l'att. de M. Florim AJDA

N/Réf. 24.132.00 / PJ / ver. 1.0

Vevey, le 26 février 2025

SURVAL – Route de Glion 56, 1820 Montreux – parcelle 5806
Avis technique concernant la situation d'instabilité – abattage d'urgence

Monsieur,

Faisant suite à notre échange téléphonique, veuillez trouver ci-dessous notre expertise concernant la situation d'instabilité sur la parcelle 5806, à la suite de l'effondrement partiel du mur de soutènement en date du 30 janvier 2025.

1. SITUATION



2. ANALYSE DE LA SITUATION

- Le mur de soutènement présente des déformations excessives
- Le suivi géométrique du mur instauré en décembre 2022 (État 0)
- Prise en charge du dossier par MCR & Associés en décembre 2024
- Réception des mesures du géomètre (État 3) le 9 décembre 2024
- Constat de déformations significatives depuis le dernier relevé
- Fermeture partielle de la route de Pré en amont du mur le 10 décembre 2024
- Fermeture du chemin piétonnier en aval du mur le 10 décembre 2024
- Effondrement partiel du mur le 30 janvier 2025.



Situation au 30 janvier 2024 aval du mur

Situation au 30 janvier 2024 amont du mur

Le 30 janvier 2025, un effondrement partiel d'un pan du mur de soutènement s'est produit. En raison de la proximité de l'arbre avec la fondation du mur, il existe un risque d'interaction entre les racines de l'arbre et la structure fragilisée.

Cas de figure 1 – effondrement du mur provoquant la chute de l'arbre

L'effondrement partiel du mur a fragilisé l'ensemble de la structure, créant une situation d'instabilité avérée. Si l'effondrement se poursuit, entraînant une mise à nu des racines de l'arbre, la stabilité de ce dernier ne sera plus assurée. Par conséquent, il risque d'être emporté dans l'effondrement du mur.

Cas de figure 2 – instabilité de l'arbre provoquant l'effondrement du mur

Le mur ayant subi d'importants déplacements de plusieurs centimètres, une cavité s'est formée entre le terrain et la structure. Il est probable que les racines de l'arbre se soient développées dans ces cavités, alimentées en eau de ruissellement. En cas d'événements météorologiques extrêmes (tempête, rafales de vent), les mouvements de l'arbre et l'ancrage de ses racines au pied du mur pourraient accentuer l'instabilité de la structure et provoquer son effondrement.

Par conséquent, nous vous sollicitons pour **un abattage d'urgence** de l'arbre (*Frêne commun - Fraxinus excelsior*) présent dans le périmètre de nos travaux. Comme mentionnée dans votre courriel de ce jour, nous prenons bonne note que la démarche administrative pourra être effectuée ultérieurement, avec compensation par replantation sur la même parcelle.

Pour le bureau MCR & Associés

Ph. Jaberg, ing. civil